

## Communiqué de presse

### **Loi sur les écoles de musique : 82 écoles de musique reconnues dans le canton de Vaud**

et

### **premier rapport annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM)**

**L'enseignement subventionné dans le canton de Vaud c'est 12 millions en 2013,  
10'800 élèves, 240'000 heures d'enseignement et 700 professeurs de musique**

**LAUSANNE, 4 JUILLET 2013** – Dans sa séance du 27 juin, la Fondation pour l'enseignement de la musique ([www.fem-vd.ch](http://www.fem-vd.ch)), a accordé une reconnaissance au sens de la LEM du 3 mai 2011 à 82 conservatoires et écoles de musique du canton de Vaud, dont 48 se sont regroupées au sein d'une Association Multisite. Ainsi, sur l'ensemble des demandes reçues, seules 3 ne répondaient pour l'instant pas à l'ensemble des exigences posées. Ce résultat marque le formidable engagement des écoles qui ont tout mis en œuvre pour déposer dans les délais des dossiers de qualité.

A la date butoir du 31 mars 2013, la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) a reçu 38 dossiers de demande de reconnaissance de conservatoires et écoles de musique en activité dans le canton. Fait remarquable, un des dossiers présentés était celui d'une nouvelle Association Multisite, regroupant 48 écoles de la Société cantonale des musiques vaudoises. Ainsi, au final, 24 conservatoires ou écoles ont obtenu une reconnaissance pleine et entière pour une durée de 5 ans, tandis que 11 – dont l'Association Multisite - ont encore un délai de un an pour compléter un élément de leur dossier, et que 3 pourront représenter leur demande une fois qu'elles rempliront les conditions exigées.

#### **Des écoles à l'image de la diversité du canton**

Qu'elles comprennent plus de 1'000 élèves ou seulement quelques dizaines, quel que soit leur type de répertoire – classique, jazz, fanfare ou musiques actuelles – toutes ces écoles sont formidablement investies dans la formation musicale de leurs jeunes élèves. Cette reconnaissance est une véritable légitimation de leur nécessaire présence au milieu de la richesse des institutions culturelles du canton.

#### **Droit aux subventions et conditions d'octroi**

Sésame pour l'obtention des subventions, la reconnaissance implique des obligations pour les écoles, dont une des principales est de mettre en place dès le 1<sup>er</sup> août 2013 les nouvelles conditions de travail du corps enseignant édictées par la Fondation. Pour beaucoup de ces écoles, cela implique un changement considérable dans leur fonctionnement, avec notamment l'introduction de contrats de travail annualisés, et la mise à niveau des salaires des enseignants. Sur le plan financier également l'avancée est énorme, avec des subventions qui vont plus que doubler pour une majorité d'écoles, leur permettant d'assurer les nouvelles conditions salariales exigées.

**Un financement Canton – Communes : 3,6 millions attribués aux écoles de musique pour la période de août à décembre 2012, 12 millions prévus pour 2013**

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2012, la LEM est un volet essentiel de la politique culturelle du canton, qui apporte une unité à la formation instrumentale et vocale sur tout le territoire. Le Canton et les Communes deviennent ainsi des acteurs principaux de la promotion de l'enseignement de la musique, de son organisation, de son financement et du contrôle de sa qualité. Ainsi, ce sont 3,6 millions qui ont été alloués aux écoles de musique pour la période allant du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2012, alors que le budget pour 2013 prévoit un montant total des subventions de plus de 12 millions.

**Les prochains défis de la FEM**

Fixer des plafonds des écolages : si pour l'instant le coût des cours pour les parents est encore très différent d'une école à l'autre, il aura tendance à s'harmoniser au fur et à mesure de l'augmentation des moyens financiers.

Augmenter le subventionnement : le mode de subventionnement aux écoles sera adapté plus finement à la variété de leurs activités, grâce notamment à l'introduction d'un soutien aux tâches administratives et pédagogiques, ainsi qu'à la pratique de la musique en ensembles.

Edicter les conditions de travail du corps enseignants : la FEM édictera chaque année les nouvelles conditions de travail du corps enseignant, et particulièrement les conditions salariales, jusqu'à atteindre le niveau qui sera défini dans une CCT actuellement en cours de négociation.

Harmoniser les plans d'études : la Commission pédagogique de la FEM va proposer dans les mois à venir l'organisation de l'enseignement de la musique menant au Certificat de fin d'études non professionnelles. Ces plans d'études seront appliqués par l'ensemble des écoles du canton, garantissant ainsi le niveau de qualité attendu par la LEM.

**Contacts :**

*Pierre Wavre, Président du Conseil de Fondation, tél. 021 648 25 48 ou 076 369 07 93*

*Sylvie Progin, Secrétaire générale, tél. 021 613 03 80 ou 078 796 47 49*